# Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.

6, rue Lavoisier 93100 Montreuil



## Engagement de confidentialité

Organisme destinataire

*Raison sociale Adresse* 

ci-après dénommé : Dénomination

Représenté par : Responsable signataire

#### Préambule

Description du cadre de l'étude et justification de l'utilisation des données. Préciser les atouts pour le développement de l'agriculture biologique.

#### Objet de l'engagement

Le présent engagement a pour objet de définir :

- Les modalités de fourniture des données, désignées à l'article 3;
- Les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition par l'**Agence BIO.**

## ARTICLE 1 - PROPRIETE DES DONNEES

L'Agence BIO met temporairement à disposition de *Dénomination* les fichiers désignés à l'article 3. La fourniture des fichiers et la documentation associée ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du bénéficiaire.

## ARTICLE 2 - DESIGNATION DES DONNEES

L'Agence BIO fournit à *Dénomination* les données suivantes, extraites de la base de données du RPG 2018 :

La cartographie anonymisée (sous format shapefile) des parcelles conduites en agriculture biologique dans la zone du bassin hydrographique Agence de l'Eau issue du Registre Parcellaire Graphique 2018 (et donc incomplète!). La base de données associée contient pour chaque parcelle un identifiant technique ainsi que le code culture tel qu'il a été déclaré à la PAC.

#### ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE FOURNITURE DES FICHIERS

Les données sont livrées, sous format Shapefile, suivant les modalités définies de commun accord entre les parties.

#### ARTICLE 4 - USAGES AUTORISES DES FICHIERS

Les fichiers seront utilisés dans le cadre de l'étude mentionnée en préambule. Ils permettront *Décrire* l'utilisation finale des données.

Les documents produits ne présenteront pas de données directement extraites du fichier fourni. Ils devront cependant comporter l'indication de la source Agence Bio et la date de validité des données utilisées pour les extrapolations.

Les documents produits ne devront présenter aucune donnée nominative et être communiqués à l'Agence BIO avant publication.

Les données fournies sont les données cartographiques des parcelles engagées en agriculture biologique issues du RPG 2018. Le RPG répertorie uniquement les parcelles des exploitants qui ont fait une demande d'aides PAC. Il s'agit donc de données non-complètes, qui représentent ~80% du parcellaire total engagé en agriculture biologique au niveau national. Ce taux est non uniforme et ATTENTION de fortement varier selon les territoires et les cultures déclarées.

Toute étude utilisant ces données doit absolument préciser que les données ne sont pas complètes et faire part des limites et des biais qui en découlent d'un point de vue statistique. Il est par exemple impossible d'utiliser ces données pour calculer de manière fiable la Surface Agricole Utile, le nombre de parcelles ou d'exploitations engagés en agriculture biologique sur un territoire donné.

#### ARTICLE 5 - USAGES INTERDITS DE FICHIERS

Les données sont fournies dans le cadre de l'étude mentionnée en préambule et ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

#### ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

#### Dénomination s'engage à respecter strictement le caractère confidentiel des données et accepte :

- De ne fournir les données qu'aux membres de son personnel.
- De prendre toutes les mesures appropriées pour éviter que ce ne divulgue à des tiers, tout ou partie des données.

**Dénomination** assume la responsabilité de faire appliquer les obligations de cet engagement vis-àvis de son personnel ayant ou ayant eu accès aux fichiers.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux données :

- Qui étaient dans le domaine public ou qui seraient tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation de quelconque des dispositions du présent engagement;
- Qui auront été légitimement fournies par un tiers n'étant pas soumis à des obligations de confidentialité ;
- Qui étaient déjà connues avant l'entrée en vigueur du présent engagement sans avoir été communiquées, directement ou indirectement par l'Agence Bio;
- Qu'une des parties est légalement tenue de communiquer.

#### ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Dénomination** s'engage à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données telles qu'elles sont définies aux articles 5, 6 et 7.

**Dénomination** informera l'Agence BIO des difficultés éventuelles qu'elle pourrait rencontrer ainsi que toute erreur ou anomalie qu'elle pourrait relever dans les fichiers fournis (sachant que la notification et son actualisation en temps réel relève de la responsabilité de chaque producteur).

**Dénomination** communiquera à l'Agence BIO une analyse de l'impact de cette action. Le cas échéant, l'Agence BIO sera associée à quelques réunions de terrain et au moins à la réunion de restitution globale.

#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

L'Agence BIO ne peut être tenue pour responsable :

- De l'inadéquation des données aux besoins de l'acquéreur ;
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur ;
- Des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation des données.

## ARTICLE 9 - COUT DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit.

#### ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent engagement est soumis au droit français.

En cas de difficulté concernant, notamment, son exécution, sa validité ou son interprétation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout désaccord persistant sera porté devant le tribunal compétent.

Α
Le
Représentant Fonction - signature